

COMMUNE DE GABRE
ARRETE N° 2026 06
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
Madame DEJEAN Marie Pierre
Grade de Rédacteur

Le Maire de Gabre, FOURNIE Arièle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, article L.2122-19

Considérant que Madame DEJEAN Marie Pierre, Rédacteur, exerce la fonction de secrétaire de Mairie.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Arièle FOURNIE, Maire de la Commune de Gabre, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame DEJEAN Marie Pierre, Rédacteur pour :

- La légalisation de signatures,
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant,
- La rédaction, la transcription de la mise en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- La délivrance de toutes copies ou extrait, quelle que soit la nature des actes,
- La vérification de données de l'état civil fournies par l'usager, auprès des officiers de l'état civil dépositaires de ces actes.

A compter du 22 mars 2026

Article 2 : Le directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratif,
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au

- Comptable de la collectivité

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

A compter de la présente notification

Notification faire le 22 mars 2026

Signature de l'intéressée

DEJEAN Marie Pierre

Fait à GABRE le 22 mars 2026

Arièle FOURNIE
Maire de GABRE



26 MARS 2026

LA SOUS-PREFECTURE
DE ST-GIRONS